



Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 octobre 2024

Date de la convocation et affichage : le 24 octobre 2024.

Date d'affichage du procès-verbal : le 25 octobre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 0

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Était absent :

Monsieur MAILLARD Dany.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, rappelle que le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibérations :

- Décision modificative n°2,
- Réception des travaux de la RN44 sur avis du Conseil Municipal,

- Création d'un poste de rédacteur.

Questions diverses :

- Remplacement du Poteau incendie rue Saint Jean,
- Supplément de travaux,
- Protection sociale complémentaire,
- Intérêts moratoires.

Délibérations :

1563-2024 : Création d'un poste de rédacteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.331-1 ;

Le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de Secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 09 octobre 2024 un emploi permanent de Secrétaire général de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures (18/35^{ème}).

L'emploi de Secrétaire général de mairie qui sera créé relèvera du grade de rédacteur (cadre B).

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, en raison du dispositif transitoire appelé « plan de requalification » permettant une promotion interne de certains agents,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires (18/35^{ème}) à compter du 09 novembre 2024.

A compter du 09 novembre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Secrétaire général de mairie
Grade : Rédacteur
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 2 : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau IV au minimum ou de 5 ans d'expérience dans le secteur de l'administration de la fonction publique territoriale.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 3 : D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 : D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1564-2024 : Décision modificative n°2 :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est indispensable de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement afin de pouvoir honorer les prochaines échéances des intérêts liés la ligne de trésorerie qui avait été demandée pour un montant de 90 000€ auprès du Crédit Agricole.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, il convient d'établir au budget principal de la Commune, le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT			
<i>Chapitre 66</i>		<i>Chapitre 011</i>	
66111	1 000€	615221	-1 000€
TOTAL			- 1 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

VALIDE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus

1565-2024 : Réception des travaux de la RN44 sur avis du Conseil Municipal :

La tranche des travaux de requalification de la RN 44 effectuée par la société EIFFAGE prend fin. Malgré un suivi régulier des travaux il a été constaté que les enrobés rosissant présents au niveau des entrées charretières font apparaître des traces d'arrachement.

Afin d'acter la fin des travaux et de pouvoir obtenir le maximum des subventions allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est proposé par le Maître d'œuvre d'émettre des réserves qui pourront être levées ultérieurement si l'état des enrobés rosissant ne se détériorent davantage dans le temps. A savoir également, que dans ce cas de figure, l'AESN retiendrait 10% du montant de la subvention accordée.

Monsieur le Maire évoque également la possibilité d'émettre seulement des observations concernant ce problème : si l'état des enrobés se détérioraient davantage, la Société EIFFAGE devrait faire intervenir son assurance.

Sur présentation de Monsieur le Maire, de ces deux recours, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'émettre des réserves sur la qualité et la finition des enrobés rosissant qui présentent un arrachement et

ACCEPTTE la retenue momentanée des 10% sur la subvention de l'AESN.

Questions diverses :

Remplacement du poteau incendie situé rue Saint Jean :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le poteau incendie de la rue Saint Jean est hors d'usage et qu'un devis a été établi par Nord-Est TP afin d'intervenir dans les meilleurs délais.

Supplément de travaux :

Le projet initial des travaux de requalification de la RN44 a subi depuis le commencement des travaux des modifications, qui ne demeurent pas sans conséquence financière pour la Commune. Monsieur le Maire indique avoir demandé auprès du Cabinet TERRA de chiffrer le surcoût éventuel des travaux déjà réalisés.

Protection sociale complémentaire :

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'ordonnance du 17 février 2021 précise l'obligation pour les employeurs de participer dans le domaine de la santé et de la prévoyance avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le volet prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour celui de la santé.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé par le CDG51, le Conseil Municipal devra délibérer lors de la prochaine réunion sur les garanties de bases et les taux pris en charge par la Collectivité.

Intérêts moratoires :

Dans l'attente du premier versement de subvention de l'Agence de l'eau, la dernière facture SOMELEC n'a pu être réglée dans le délai des 30 jours réglementaires. Bien que l'exécution des travaux de Somelec ne fût pas totalement achevée, la société Somelec a jugé qu'elle était en droit de demander des intérêts moratoires. En raison de retard de travaux effectués par la société Somelec, la commune de Chepy était en droit de réclamer des pénalités. Afin de lever les intérêts moratoires demandés à la Commune, un compromis a été trouvé avec la Société Somelec qui s'engage à terminer les quelques travaux qui lui incombaient dans le marché. La Commune de Chepy s'engage à ne pas demander de pénalités de retard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

Fait à Chepy, le 25 octobre 2024

La secrétaire de séance,

M. MENISSIER

Le Maire,

J. ROUSSINET